

CONVENTION Partenariale

Entre les soussignés :

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « la CCGA », représentée par son Président, Monsieur Luc PICHON, dûment habilité par délibération du

.....,

D'une part,

Et :

L'association Le Mat 07, ci-après dénommée « Le Mat 07 », représentée par sa présidente Emmanuelle COUADOU-ROCH,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du projet « Favoriser le bien-être grâce à la promotion santé environnement » faisant l'objet d'un financement de l'ARS obtenu dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt Education-Santé-Environnement 2022, la CCGA développe des actions visant à sensibiliser et accompagner les différents acteurs de son territoire (enfants, habitants, professionnels relais, partenaires, élus, agents...) aux enjeux de santé-environnement.

Pour ce faire, la CCGA souhaite s'appuyer sur les forces du territoire et le tissu associatif local. L'association Le Mat 07, reconnue pour ses compétences d'accompagnement des publics et des professionnels, a été identifiée comme un partenaire pertinent.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de Communes et Le Mat 07 collaborent pour développer l'accueil de loisirs Jeunesse en vue d'engager une éducation en santé-environnement auprès des jeunes, et accompagner l'apprentissage des savoir-faire des habitants et des professionnels du territoire de la CCGA à travers l'expérimentation d'ateliers de Tiers-lieux nourriciers.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LE MAT 07

Pour l'action « Développer l'accueil de loisirs Jeunesse », Le Mat 07 s'engage à assurer l'encadrement technique de 5 journées de chantier participatif pour la restructuration des coins nature, avec les jeunes du territoire, en lien avec l'accueil de loisirs de Ruoms et le réseau régional des associations de chantiers de jeunes Cotravaux.

Pour l'action « Accompagner l'apprentissage des savoir-faire des habitants et des professionnels », Le Mat 07 s'engage à apporter un appui technique pour la réalisation de 4 journées d'ateliers en direction de la mise en place des tiers-lieux nourriciers. Le Mat 07 s'engage à identifier, mobiliser et accompagner 4 intervenant·e·s qualifiés et pertinents pour chacune de ces journées, en mesure d'apporter une expertise technique sur 4 thématiques différentes.

Par ailleurs, Le Mat 07 s'engage à apporter son soutien technique, à être force de proposition et à mobiliser ses ressources internes et externes (réseaux d'éducation à l'environnement régionaux et nationaux, partenaires éducatifs et institutionnels, ...) pour concourir à la pleine réussite de ces journées de chantier et d'ateliers.

Le Mat 07 s'engage également à promouvoir les actions et le partenariat objet de la présente convention sur ses supports de communication : lettre d'info, liste de diffusion, site internet, réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge l'organisation de ces journées, et à associer Le Mat 07 à leur préparation ; elle désignera pour cela un interlocuteur privilégié.

La Communauté de Communes s'engage à mobiliser ses équipes « Jeunesse » en soutien à l'encadrement des journées de chantier.

Elle s'engage à partager sa compréhension des besoins des acteurs de son territoire au regard du sujet, afin d'orienter de manière pertinente le choix des intervenant·e·s.

La Communauté de Communes s'engage à mobiliser son service technique et à mettre à disposition les jardins communaux de son territoire pour la réalisation des actions, ainsi que le matériel de jardinage et de bricolage dont elle dispose.

La Communauté de Communes s'engage à assurer la gestion de la communication et des inscriptions à ces journées. Elle s'engage à mettre en place des actions de communication auprès de ses usagers et des habitants du territoire pour mobiliser les publics-cibles de ces actions, et plus largement concernant l'association Le Mat 07 et ses actions.

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge l'organisation logistique et matérielle de ces journées : mise à disposition de salles, achats matériel (ex : graines, plants, matières premières, ...), etc.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire concerné par cette convention est celui des 20 communes de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : PRIX

Pour la réalisation de ses engagements, Le Mat 07 percevra une rémunération égale à 4500 € (quatre mille cinq cent euros) correspondant à 9 journées de travail à 500€.

ARTICLE 6 : DUREE ET DENONCIATION

Cette convention est valable pour une durée d'un an à partir de la date de signature, avec tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un courrier avec Accusé de Réception 1 mois avant la date d'arrêt souhaitée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

 SLO

ID : 007-200039808-20221206-2022_12_030-BF

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois après courrier officiel de sollicitation provenant de l'une ou l'autre des parties.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vallon Pont d'Arc le ... / 06 / 2022

Pour la Communauté de Communes
Des Gorges de l'Ardèche,
Le Président,
Luc Pichon

Pour l'association Le Mat 07
La Présidente,
Emmanuelle COUADOU ROCH